

Conditions générales de location

Article 1 - Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, proposés par AggloBus. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'utilisateur.

Article 2 - Utilisateur du vélo

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure durant la location. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'incapacité de l'utilisateur.

Article 3 - Responsabilité et engagements de l'utilisateur

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur AggloBus de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive d'AggloBus pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo prêté dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur AggloBus ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et de rapporter le vélo. A sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

Article 4 - Souscription du contrat, modalités de location

- Le contrat est conclu in situ personnellement. Il n'est en conséquence ni transmissible, Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).
- L'irraison du vélo. A la livraison du vélo, le client reconnaît que le vélo qui lui est loué lui a été remis équipé de ses accessoires normaux, en bon état de marche et propre. Il a si nécessaire, exprimé ses réserves au recto.

- Durée de location, prolongation, résiliation : toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 15 minutes avant la fermeture du service de location. Il pourra alors, si le souhaite, renouveler sa location, uniquement en cas de disponibilité, selon les modalités à savoir pour une durée maximum de 7 mois pour un vélo électrique et de 6 mois pour un vélo classique. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Sauf convention contraire, tout mois commencé est dû. Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, des pénalités seront facturées conformément aux articles 6 et 7.

contrat de location de vélo

- Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les secondes périodes de location devront être payées avant leur entrée en vigueur.

Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard.
- Entretien et réparation

Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge d'AggloBus. Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier.

Liste non exhaustive des frais de réparation :

CASSE - PERTE ou VOL (prix à la pièce TTC) Liste non exhaustive		
Antivol de roue	19 €	Béquille
Antivol U	32 €	Cache chaîne
Double de clé perdue ou cassée	13 €	Chaîne
Casque	13 €	Fourche rigide
Elastique de porte bagage	6 €	Manette de changement de vitesse classique 6 €
Gilet	5 €	Batterie
Cintre de guidon	12 €	Béquille double pour vélo électrique
Feu avant de vélo classique ou électrique	12 €	Capot de batterie
Feu arrière de vélo classique ou électrique	9 €	Cardan VAE
Garde boue arrière	31 €	Chargeur de VAE
Garde boue avant	28 €	Compteur électrique VAE
Moyeu arrière Nexus	97 €	Faisceau électrique
Pédale	9 €	Fu arrière électrique fixe sur natante
Pédalier	14 €	Fourche à suspension VAE
Pneu	18 €	Manette changement de vitesse VAE
Poignée de frein	11 €	Moyeu avant électrique
Porte bagage vélo	59 €	Picot d'embout de rechargeur
Roue + fond de jante	24 €	Parier
Roue voilée	55 €	Nettoyage
Selle	22 €	Tarif horaire de la main d'œuvre
Sommette	5 €	(à titre indicatif au 01.09/19)
Tige de selle	13 €	

Les moyens de paiement acceptés par AggloBus sont : carte de crédit, chèque et espèces.

Article 5 – Versement de garantie (caution)

Prelablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer une copie d'une pièce justificative (carte d'identité, permis de conduire, passeport), puis déposer une caution de 200 € pour un vélo classique et de 900 € pour un vélo électrique, en chèque ou en espèces.

Un nouveau chèque de caution pourra être demandé si le précédent chèque de caution devait arriver à échéance durant une période de renouvellement. En cas de non dépôt de nouveau chèque de caution, le renouvellement ne pourra avoir lieu.

Cette caution pourra être utilisée par AggloBus pour régler : soit des loyers non versés, soit des réparations à effectuer (pièces + main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du vélo, soit au remplacement des pièces et accessoires prêtés le cas échéant lorsqu'ils ne sont pas restitués, soit du nettoyage rendu obligatoire par l'état de saleté anormal constaté au retour du vélo, soit des frais de remplacement du vélo en cas de perte ou de vol du vélo.

Cette caution est rendue à la restitution du cycle et des accessoires prêtés dans les autres cas.

Article 6 - Restitution

Le vélo sera restitué à la fin de la durée de location dans l'état dans lequel il lui a été remis.

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 5 € par jour calendrier. Toutefois, dans le cas où l'utilisateur est autorisé à renouveler sa location pour une nouvelle période, les pénalités de retard ne seront pas facturées. En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assureur. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encassée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. article 7).

Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, la caution déposée pour la location du vélo sera encassée par AggloBus. A défaut de paiement de cette caution (ex : compte bancaire sans provision), le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

AggloBus se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation justifiée par l'absence de vélo disponible ou bien encore par le caractère anormal de l'utilisation du bien.

Article 7 - Facturation à l'utilisateur

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, ou en cas de restitution d'un vélo dans un état de saleté anormal, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes (cf. article 4).

A titre indicatif, voici le montant des frais de réparation :

- Facture de nettoyage du vélo d'un montant de 10 €.

- Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6).

Un reçu sera remis à l'utilisateur à la demande, une fois le règlement encassé.

Article 8 – Horaires et lieu

Les locations et les restitutions sont effectuées au 23 rue Théophile Lamy à Bourges.

RAPPEL : pour rendre un vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 15 minutes avant la fermeture. En deçà, le vélo ne pourra être restitué et l'utilisateur devra le rendre le lendemain, avec éventuellement des pénalités de retard (voir article 6).

Article 9 – Attribution de compétence

De convention expresse, le tribunal dans le ressort duquel est situé l'établissement AggloBus sera seul compétent pour juger tout litige relatif au présent contrat l'opposant à un client contractant, en sa qualité de commerçant.

Article 10 - Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficiaire d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne.

